



Conseil économique et social

Distr. générale
20 mars 2017
Français
Original: anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Vingt-sixième session

Vienne, 22-26 mai 2017

Point 5 c) de l'ordre du jour provisoire*

**Intégration et coordination de l'action de l'Office
des Nations Unies contre la drogue et le crime et des
États Membres dans le domaine de la prévention du crime
et de la justice pénale: ratification et application des instruments
internationaux visant à prévenir et à combattre le terrorisme**

Assistance technique en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport passe en revue les activités menées en 2016 par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en particulier son Service de la prévention du terrorisme, pour aider les États Membres à ratifier et à appliquer les conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme mais aussi à mettre en œuvre les résolutions pertinentes des Nations Unies. Il met également en exergue les principales réalisations du Service, qui fournit une assistance technique sur les aspects de la lutte contre le terrorisme touchant au droit et notamment à la justice pénale, tout en tenant compte des défis qui ont fait leur apparition récemment et de l'évolution des besoins des États Membres. Il se conclut sur une série de recommandations concernant notamment le renforcement de l'appui à apporter à ces derniers pour leur permettre de relever ces défis; ces recommandations sont soumises à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale pour examen.

* E/CN.15/2017/1.



I. Introduction

1. Le présent rapport fournit un aperçu des principales activités menées en 2016 par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), en particulier son Service de la prévention du terrorisme. Ce dernier, par l'intermédiaire de son Programme mondial de renforcement du régime juridique contre le terrorisme, a intensifié son assistance technique aux États Membres qui en avaient fait la demande, afin de les aider à mettre en place un système de justice pénale à même de traiter plus efficacement les affaires de terrorisme tout en garantissant le respect des droits de l'homme et de l'état de droit.

2. Le mandat de l'ONUDC en matière de prévention du terrorisme a été réaffirmé dans plusieurs résolutions de l'ONU. En particulier, dans sa résolution 70/177, intitulée "Assistance technique à apporter en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme", l'Assemblée générale a prié l'Office de poursuivre ses travaux, et notamment d'aider les États Membres à mieux faire face aux nouvelles menaces. Dans cette même résolution, l'Assemblée a également invité l'ONUDC à continuer d'intensifier ses activités dans ses domaines de spécialisation, tels que l'utilisation d'Internet à des fins terroristes, le financement du terrorisme et la coopération internationale en matière pénale.

3. L'ONUDC joue un rôle de premier plan dans la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, en particulier de son pilier III, qui met l'accent sur le renforcement des capacités antiterroristes. Dans sa résolution 70/291, intitulée "Examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies", l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction des activités de renforcement des capacités entreprises par les entités des Nations Unies, y compris l'ONUDC, et elle a encouragé ce dernier à intensifier l'assistance technique qu'il fournit aux États Membres dans le domaine de la lutte antiterroriste.

4. Parmi les autres manifestations importantes, on citera un débat thématique sur la prévention du terrorisme organisé à Vienne, le 24 mai 2016, par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Pour faciliter ce débat, l'ONUDC a diffusé un guide de discussion portant sur les mesures de justice pénale propres à prévenir et à combattre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, y compris le financement du terrorisme, et sur l'assistance technique à l'appui de l'application des conventions et protocoles internationaux pertinents ([E/CN.15/2016/6](#)).

5. Dans le cadre de ses activités d'assistance technique, l'ONUDC tire parti de son exceptionnelle présence sur le terrain, et notamment de ses spécialistes de la prévention du terrorisme, qui se trouvent actuellement en Colombie, en Égypte, au Liban, au Maroc, au Nigéria, en Ouzbékistan et au Sénégal. L'ONUDC entend continuer de consolider son réseau de spécialistes de la prévention du terrorisme présents sur le terrain et renforcer les relations de travail entre le personnel au siège et celui des bureaux extérieurs.

6. Par son mandat, ses compétences spécialisées et ses activités opérationnelles, l'ONUDC est on ne peut mieux placé pour faire face de manière cohérente et globale au phénomène du terrorisme, qui devient de plus en plus complexe et multidimensionnel. Il affine en permanence ses compétences techniques spécialisées dans les domaines de la prévention du crime, de la justice pénale et de l'état de droit, tous ces domaines ayant un lien étroit avec les moyens et mesures pratiques mis en œuvre pour prévenir et réprimer le terrorisme. Grâce à ces synergies, l'Office est en mesure de traiter tous les types d'infractions pénales de façon intégrée.

II. Fourniture d'une assistance technique

7. En matière de prévention du terrorisme, l'ONUDC a pour principal objectif de renforcer l'arsenal de mesures de justice pénale visant à lutter contre le terrorisme. Pour ce faire, il s'emploie à promouvoir la ratification des instruments juridiques

universels contre le terrorisme et à faciliter leur incorporation dans les législations nationales; à renforcer les moyens dont disposent les fonctionnaires nationaux pour appliquer la législation antiterroriste, notamment en ce qui concerne les menaces les plus récentes; et à promouvoir la coopération internationale dans le cadre des affaires pénales ayant trait au terrorisme, notamment en facilitant les demandes d'entraide judiciaire et d'extradition.

8. En 2016, le Service a continué de collaborer étroitement avec les pays bénéficiaires afin d'adapter l'assistance technique à leurs priorités spécifiques et à leur contexte national. De nouveaux programmes ont ainsi été élaborés, notamment pour l'Algérie, l'Égypte, l'Iraq, la Jordanie, le Liban, le Nigéria et le Tchad, ainsi que pour des pays d'Asie centrale, d'Asie du Sud et d'Asie du Sud-Est. Les consultations sur la phase suivante de l'assistance technique destinée à l'Afghanistan se sont poursuivies, malgré le manque de fonds alloués à cette activité.

9. Le Service de la prévention du terrorisme a également aidé les autorités nationales de l'Afghanistan, de l'Iraq, de la Jordanie, du Mali et du Yémen qui en avaient fait la demande à renforcer leur stratégie nationale en matière de lutte antiterroriste dans les domaines relevant de son mandat. L'ONUDC a, par ailleurs, continué de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies nationales et régionales dans le cadre des activités du groupe de travail plénier de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme.

A. Activités d'assistance technique

1. Aide à la ratification et assistance dans le domaine législatif

10. En 2016, l'ONUDC a continué de fournir une assistance législative aux États Membres qui en avaient fait la demande afin de les aider à mettre leur droit interne en conformité avec les dispositions des instruments juridiques internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme. Il a ainsi contribué à 21 nouvelles ratifications de ces instruments par les États Membres bénéficiaires, ainsi qu'à la rédaction et à l'examen de 14 nouveaux textes législatifs consacrés à la lutte contre le terrorisme.

11. L'ONUDC a poursuivi les travaux qu'il avait engagés avec des parlementaires et des décideurs politiques et il a intensifié sa coopération et la coordination de son action avec l'Union interparlementaire (UIP) et l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée (APM). Le Directeur exécutif de l'ONUDC a assisté à la dixième session plénière de l'Assemblée parlementaire, qui s'est tenue à Tirana les 18 et 19 février. L'ONUDC a conclu un partenariat stratégique avec l'Union interparlementaire dans le but d'élaborer une initiative conjointe visant à promouvoir une réponse collective des parlementaires face au terrorisme, et il a contribué à une séance de la 134^e Assemblée plénière de l'Union, qui s'est déroulée à Lusaka du 19 au 23 mars.

12. Pendant la période considérée, une assistance législative a été fournie à plusieurs États Membres, notamment l'Afghanistan, la Guinée-Bissau, la Jordanie, le Liban, la Somalie et le Turkménistan. Le Service a continué d'aider le Gouvernement tunisien dans le cadre de la mise en œuvre de sa nouvelle législation antiterroriste et de sa stratégie nationale en la matière, qui ont été toutes deux mises au point avec la contribution de fond de l'ONUDC.

13. Tout au long de l'année 2016, l'ONUDC, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité et les autorités irakiennes ont collaboré étroitement pour examiner un projet de législation antiterroriste, ainsi qu'un projet de loi sur le gel des avoirs des terroristes. Pour ce faire, l'ONUDC a organisé, à Vienne, deux réunions sur des questions législatives, l'une en avril et l'autre en octobre.

14. En outre, des conseils juridiques ont été fournis à la République démocratique du Congo. Les 5 et 6 octobre, l'ONUDC a organisé à Kinshasa, en coopération avec le Comité national de coordination de la lutte contre le terrorisme, un séminaire national sur le projet de législation antiterroriste.

15. Les services consultatifs juridiques de l'ONUDDC ont, par ailleurs, joué un rôle essentiel dans l'examen du projet de législation antiterroriste de Sri Lanka, qui avait pour but de garantir la conformité de ce dernier avec les obligations, normes et règles internationales relatives à l'incrimination des infractions en lien avec le terrorisme, ainsi qu'aux enquêtes, aux poursuites et aux décisions de justice les concernant. Le Service a également donné suite à la demande formulée par le secrétariat du Forum des îles du Pacifique, qui avait sollicité une aide aux fins de la révision de son modèle de législation relative à la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée. Il a notamment participé à un atelier de rédaction de textes législatifs organisé à Auckland, les 18 et 19 mai 2016, par le secrétariat du Forum des îles du Pacifique.

2. Renforcement des capacités requises pour appliquer la législation antiterroriste

16. Au cours de la période à l'examen, les activités du Service dans le domaine du renforcement des capacités ont principalement porté sur un large éventail de domaines spécialisés relevant de la lutte contre le terrorisme, y compris des phénomènes récents, compte tenu des besoins et des priorités signalés par les gouvernements bénéficiaires. Le Service a ainsi organisé une série d'activités aux niveaux national et régional qui ont permis aux participants d'acquérir les connaissances et compétences approfondies dont ils avaient besoin pour appliquer la législation antiterroriste au quotidien, améliorer l'efficacité des enquêtes pénales, des poursuites et des décisions de justice concernant ce type d'affaires et renforcer leurs capacités de coopération sur le plan régional et international.

17. Des ateliers de renforcement des capacités nationales ont été organisés, entre autres, pour l'Afghanistan, l'Algérie, l'Argentine, le Bahreïn, le Bangladesh, le Burkina Faso, le Cameroun, la Colombie, l'Égypte, la Guinée-Bissau, l'Indonésie, l'Iraq, la Jordanie, le Kazakhstan, le Kenya, le Liban, la Libye, la Malaisie, les Maldives, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Nigéria, l'Ouzbékistan, les Philippines, la République démocratique du Congo, le Sénégal, le Tadjikistan, le Tchad, la Tunisie et le Yémen. Au total, l'ONUDDC a fourni une assistance à 50 États Membres et organisé 90 ateliers nationaux et régionaux grâce auxquels 2 369 agents de la justice pénale ont pu être formés, dont 351 femmes.

18. Outre les programmes en cours d'exécution, l'ONUDDC a mis en place plusieurs nouveaux projets d'assistance technique. En mai, il a lancé la nouvelle phase d'un programme de partenariat pluriannuel – financé par l'Union européenne et exécuté conjointement par le Nigéria, l'Union européenne, l'ONUDDC et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme – dans le but de renforcer les capacités des agents de la justice pénale nigériens en matière d'enquêtes pénales, de poursuites et de jugement en lien avec des affaires de terrorisme, et ce dans le respect de l'état de droit et des droits de l'homme. En outre, à la demande du bureau du Conseiller nigérien pour la sécurité nationale, l'ONUDDC et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme ont organisé à Abuja, du 13 au 15 décembre, des consultations techniques et un débat de haut niveau pour le Nigéria dans le but d'examiner des méthodes permettant de traduire en justice, de réhabiliter et de réinsérer les personnes associées à Boko Haram.

19. On signalera également un projet visant à renforcer les mesures de justice pénale conformes à l'état de droit visant à lutter contre l'extrémisme violent qui conduit au terrorisme au Moyen-Orient. L'augmentation du nombre de prisonniers extrémistes violents pose de nouveaux types de problèmes aux administrations pénitentiaires. À cet égard, l'ONUDDC a dispensé à des fonctionnaires irakiens, jordaniens, et yéménites une formation sur la prise en charge des prisonniers extrémistes violents et la prévention de la radicalisation menant à la violence, qui s'est déroulée en Jordanie du 8 au 10 novembre.

a) Répression du financement du terrorisme

20. Il faut absolument couper l'accès des terroristes aux ressources financières si l'on veut lutter efficacement contre la menace qu'ils représentent. Le caractère évolutif du financement du terrorisme complique l'action menée par les décideurs, les législateurs, les autorités chargées des poursuites et les autres services judiciaires pour désorganiser ces activités criminelles, enquêter à leur sujet et poursuivre et juger ceux qui s'en rendent coupables.

21. En 2016, l'ONUDC a continué de renforcer les capacités des États Membres qui en avaient fait la demande en vue de les aider à mieux appliquer les mesures de lutte contre le financement du terrorisme, conformément à la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et aux recommandations du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI). L'ONUDC a encore intensifié ses activités de renforcement des capacités portant sur les aspects relatifs aux enquêtes, aux poursuites et aux décisions de justice en lien avec des affaires concernant le financement du terrorisme; le gel, la saisie et la confiscation des avoirs des terroristes; la détection et l'élimination des mouvements illicites destinés à financer le terrorisme; et le resserrement de la coopération régionale et internationale.

22. À ce titre, le Service a étroitement coopéré avec le Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme de l'ONUDC, de même qu'avec les organes compétents de l'ONU, notamment la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et le Comité du Conseil de sécurité créé en vertu des résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) se rapportant à l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), à Al-Qaida et aux personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés.

23. En 2016, les activités de l'ONUDC portant sur les enquêtes et les mesures judiciaires visant à lutter contre le financement du terrorisme ont inclus: un atelier régional sur la lutte contre le financement du terrorisme à l'intention des pays du Maghreb, qui a été organisé à Alger, du 2 au 4 février, en collaboration avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme; huit sessions du Comité interinstitutions colombien pour la prévention et la répression du terrorisme et la lutte contre son financement; une session de formation spécialisée, à l'intention du Yémen, sur les mesures judiciaires face aux nouvelles menaces en lien avec le financement du terrorisme, qui s'est tenue à Amman du 19 au 21 mai; et des ateliers nationaux sur la lutte contre le financement du terrorisme, à l'intention de l'Algérie et du Nigéria, organisés à Alger (12-14 juillet) et à Abuja (12-14 juillet et 18-21 octobre).

24. L'ONUDC a continué d'organiser des simulations d'enquêtes judiciaires et de procès portant sur des faits de terrorisme, des activités de financement du terrorisme et des infractions graves connexes; ces exercices constituent des outils de formation adaptés et efficaces en matière d'assistance technique. Six simulations d'enquêtes judiciaires et de procès pour des affaires en lien avec le financement du terrorisme ont eu lieu en Colombie et en Argentine; et quatre tribunaux fictifs mettant en scène des enquêtes, des poursuites et des décisions de justice en lien avec des affaires de terrorisme ont été mis sur pied au profit de fonctionnaires de la justice pénale jordaniens et yéménites.

25. Au cours de la période considérée, l'ONUDC a également continué d'étudier les moyens à mettre en œuvre pour lutter contre le resserrement des liens entre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme. À cette fin, le 17 octobre, le Service a organisé une réunion de haut niveau sur le renforcement des mesures de justice pénale face au phénomène des terroristes tirant parti des relations qu'ils entretiennent avec la criminalité transnationale organisée; cette réunion a eu lieu en marge de la huitième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, qui s'est tenue à Vienne.

26. En 2016, l'ONUSC a également poursuivi sa collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) en vue de lutter contre la vente illicite d'antiquités aux fins du financement du terrorisme. Ainsi, des réunions pointues sur le trafic d'antiquités ont été organisées dans le cadre d'un atelier destiné à des responsables yéménites, qui s'est tenu à Amman du 19 au 21 mai.

27. L'enlèvement contre rançon demeure une source de revenus pour les groupes terroristes. À la demande des pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, l'ONUSC a organisé, en Jordanie (7-9 novembre), un atelier régional sur l'élimination des avantages découlant des enlèvements contre rançon par des terroristes.

b) Riposte face à la menace que représentent les combattants terroristes étrangers

28. L'afflux de combattants terroristes étrangers vers les zones de conflit armé et le retour de ces combattants dans leur pays d'origine posent de nombreux problèmes particuliers aux agents des systèmes de justice pénale et aux enquêteurs aux niveaux national et transnational, et ce à tous les stades du processus de justice pénale.

29. En 2016, l'ONUSC a poursuivi la mise en œuvre de son initiative en faveur des pays du Moyen-Orient, d'Afrique du Nord et d'Europe du Sud-Est sur les mesures de justice pénale visant les combattants terroristes étrangers. Par cette initiative, l'ONUSC s'emploie à renforcer les cadres juridiques nationaux et les capacités des pays en matière de justice pénale afin d'aider ces derniers à répondre efficacement à la menace que représentent les combattants terroristes étrangers et à mettre en application les dispositions de la résolution 2178 (2014) du Conseil de sécurité. Outre le renforcement des capacités nationales, le Service a collaboré avec le Centre Hedayah en vue d'organiser une conférence internationale sur la prévention et la répression de la radicalisation et de l'extrémisme violent en lien avec la menace que représentent ces combattants; cette conférence s'est tenue à Abou Dhabi du 26 au 28 avril.

30. Les activités d'assistance technique organisées à l'intention de quatre pays d'Asie centrale en matière de renforcement des capacités dans le domaine de la justice pénale afin de lutter contre les nouvelles menaces terroristes, notamment celles que font peser les combattants terroristes étrangers, ont également connu des progrès notables. Le projet porte principalement sur l'application de la résolution 2178 (2014) du Conseil de sécurité, et en particulier les mesures préventives, les problèmes juridiques et l'incrimination des infractions connexes, ainsi que la coopération régionale.

31. Les ateliers suivants ont été organisés:

a) Un atelier national à l'intention de l'Algérie sur les enquêtes et les poursuites dans le cadre des affaires mettant en cause des combattants terroristes étrangers, qui s'est tenu à Alger du 19 au 21 janvier;

b) Trois ateliers nationaux, à l'intention du Kazakhstan, du Kirghizistan et du Tadjikistan, sur le renforcement des capacités en matière de justice pénale pour lutter contre les nouvelles menaces terroristes, notamment celles que font peser les combattants terroristes étrangers, qui ont été organisés en coordination avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), à Astana les 12 et 13 mai, à Bichkek les 9 et 10 août, et à Douchanbé les 21 et 22 décembre;

c) Un atelier régional pour les pays du Sahel sur le renforcement des capacités sous-régionales afin de mieux faire face à la menace que représentent les combattants terroristes étrangers grâce à la gestion et au contrôle des frontières, qui s'est tenu à Dakar du 26 au 28 juillet;

d) Un atelier régional sur la lutte contre le phénomène des combattants terroristes étrangers, et notamment sur les mesures administratives et les mécanismes de coopération régionale et internationale qui s'y rapportent, organisé conjointement avec l'OSCE, à Bichkek du 4 au 6 octobre;

e) Un atelier sous-régional à l'intention de l'Égypte, de l'Iraq, de la Jordanie et du Liban sur la coopération judiciaire régionale dans le traitement des affaires mettant en cause des combattants terroristes étrangers, qui s'est tenu à Beyrouth du 15 au 17 novembre;

f) Un atelier national à l'intention de l'Iraq sur les enquêtes, les poursuites et les décisions de justice relatives à des affaires mettant en cause des combattants terroristes étrangers, qui s'est tenu à Beyrouth les 7 et 8 décembre.

c) Lutte contre l'utilisation d'Internet à des fins terroristes

32. Suite à l'examen biennal de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies qui a eu lieu les 30 juin et 1^{er} juillet 2016, l'Assemblée générale s'est notamment déclarée préoccupée, dans sa résolution 70/291, par le fait que les terroristes et leurs partisans ont de plus en plus souvent recours aux nouvelles technologies de l'information et des communications, en particulier Internet et d'autres médias, et par l'usage qui est fait de ces technologies pour commettre des actes de terrorisme, recruter à cette fin ou inciter à commettre, financer et planifier de tels actes.

33. En 2016, l'ONUSD a continué d'organiser des sessions de formation spécialisée sur: les aspects juridiques et pratiques des enquêtes et des poursuites dans le cadre des affaires de terrorisme impliquant l'utilisation d'Internet, tant sur le plan national qu'international; le recours à du matériel technique perfectionné; la préservation et la récupération des preuves numériques; et l'utilisation des réseaux sociaux. Il s'est également intéressé de près à la navigation Web anonyme et à l'analyse des voies de communication utilisées par les terroristes, ainsi qu'au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, comme la liberté d'expression et d'association, dans le cadre des enquêtes et des poursuites relatives à des infractions terroristes s'appuyant sur Internet. Lors de ses activités d'assistance technique, le Service a continué d'utiliser largement sa publication sur l'utilisation d'Internet à des fins terroristes.

34. Dans le cadre de ses activités d'assistance technique, l'ONUSD entretient d'excellentes relations de partenariat avec le groupe chargé de la lutte contre le cyberterrorisme de la Guardia Civil espagnole, le groupe chargé des opérations spéciales des Carabinieri italiens et la brigade antiterroriste de la Metropolitan Police londonienne. Des visites d'étude dans les locaux de ces services de police spécialisés et la démonstration des méthodes et du matériel utilisés dans les enquêtes sur les infractions terroristes faisant appel à Internet ont permis de mettre en évidence l'efficacité et l'utilité de ces outils. En collaboration avec les Carabinieri italiens, l'ONUSD a organisé à Velletri (Italie), du 18 au 22 avril, une formation d'une semaine à l'intention de la Libye sur l'utilisation de techniques d'enquête spéciales dans le cadre des enquêtes pénales portant sur des voies de communication numériques. Une autre session de formation sur l'utilisation de techniques d'enquête spéciales dans le cadre des enquêtes pénales a été organisée par l'ONUSD, à l'intention de responsables yéménites, en collaboration avec le groupe chargé de la lutte contre le cyberterrorisme de la Guardia Civil espagnole; cette session s'est déroulée à Madrid, du 2 au 4 juin.

35. En outre, le Service a participé à la réunion spéciale du Comité contre le terrorisme sur les mesures respectueuses des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui visent à prévenir l'exploitation des technologies de l'information et des communications à des fins terroristes (New York, 30 novembre-1^{er} décembre).

d) Lutte contre le terrorisme chimique, biologique, radiologique et nucléaire

36. Au cours de la période considérée, l'ONUSD a continué, conformément à son mandat, de promouvoir la ratification et la mise en œuvre des sept instruments juridiques internationaux qui, à des degrés divers, traitent de l'incrimination de certains actes commis par des acteurs non étatiques impliquant des matières chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires; et de promouvoir également le respect des obligations contractées en vertu de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité.

37. Les efforts que l'ONUSC a déployés sur plusieurs années pour promouvoir ces instruments ont favorisé l'entrée en vigueur, le 8 mai, de l'amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires.

38. L'ONUSC a, par ailleurs, continué de promouvoir la mise en œuvre, au niveau national, du cadre juridique contre le terrorisme chimique, biologique, radiologique et nucléaire. En 2016, il a participé à l'examen de la législation turkmène, qui avait pour but de faciliter l'application des conventions et protocoles relatifs à ce type de terrorisme et de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité.

39. L'ONUSC a continué de fournir une assistance technique concernant la prévention et la répression du double usage des produits chimiques à des fins terroristes, en coopération avec l'Organisation mondiale des douanes, et de s'appuyer sur les recommandations de son programme "Global Shield". À cette fin, deux visites spéciales ont été organisées à l'intention des autorités irakiennes compétentes, la première à Tokyo en février et la seconde à Londres en mars; ces visites avaient pour objet de mieux faire connaître aux participants les politiques de justice pénale et les bonnes pratiques en matière de lutte contre le terrorisme, notamment pour ce qui concerne la prévention du double usage des produits chimiques.

40. Afin de promouvoir plus avant les instruments juridiques relatifs au terrorisme chimique, biologique, radiologique et nucléaire, l'ONUSC a publié un nouveau module sur le cadre juridique international visant à lutter contre le terrorisme chimique, biologique, radiologique et nucléaire. Ce module a été élaboré en coopération avec les États Membres et les institutions et organismes internationaux compétents.

41. Dans le cadre de ses activités d'assistance technique visant à lutter contre le terrorisme chimique, biologique, radiologique et nucléaire, l'ONUSC a continué de collaborer avec des entités compétentes, comme le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et son Groupe d'experts, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire.

42. L'ONUSC a participé, en qualité d'observateur, à la réunion marquant le dixième anniversaire de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, qui a eu lieu à La Haye les 15 et 16 juin. En outre, il a contribué à un atelier sur les nouvelles menaces pesant sur la sécurité nucléaire, qui a été organisé par la Mission permanente du Royaume-Uni à Vienne les 29 février et 1^{er} mars, et il a participé, au sein de la délégation du Secrétaire général, au Sommet sur la sécurité nucléaire, qui s'est tenu à Washington les 31 mars et 1^{er} avril.

43. L'ONUSC a également participé à plusieurs manifestations visant à promouvoir l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, notamment: un séminaire régional à l'intention de parlementaires africains, organisé par le Parlement ivoirien et l'Union interparlementaire, en partenariat avec le Comité 1540 et le Bureau des affaires de désarmement (Abidjan, 22 et 23 février); et un séminaire de l'OSCE à l'intention des points de contact nationaux pour l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité (Kaliningrad en Fédération de Russie, 28-30 juin).

e) Prévention et répression des actes terroristes visant les moyens de transport (aviation civile et navigation maritime)

44. L'aviation civile et la navigation maritime ont été et continuent d'être des cibles vulnérables pour les groupes terroristes. Pour prévenir et combattre les actes terroristes visant les moyens de transport, l'ONUSC a continué de faciliter la ratification et l'application des instruments internationaux en la matière et de renforcer les moyens dont disposent les agents de la justice pénale pour les faire appliquer. À cette fin, le Service a continué d'utiliser son module de formation juridique sur la lutte contre les actes terroristes visant les moyens de transport (aviation civile et navigation maritime), qui a été élaboré en 2014 en collaboration avec l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et l'Organisation maritime internationale (OMI).

45. Dans le cadre du projet de renforcement du régime juridique contre le terrorisme en Jordanie, l'ONUSC a organisé un atelier national sur les actes terroristes visant les moyens de transport (aviation civile et navigation maritime) à Amman, du 25 au 27 octobre. Cette manifestation faisait particulièrement écho à la résolution 2309 (2016) du Conseil de sécurité, adoptée par ce dernier lors de sa séance du 22 septembre consacrée à la menace que le terrorisme fait peser sur l'aviation civile.

46. L'ONUSC a également continué d'entretenir des relations de travail étroites avec d'autres organisations internationales s'occupant de la sécurité des transports. Il a ainsi participé à un atelier juridique national, destiné à la Tunisie, sur l'application de la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime et du Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (Code ISPS), qui a été organisé par l'OMI à Tunis, du 20 novembre au 2 décembre.

f) Assistance et soutien apportés aux victimes d'actes terroristes

47. L'Assemblée générale a par ailleurs reconnu, dans diverses résolutions, qu'il importait que les États Membres intègrent des mesures concrètes concernant le statut, les droits et le rôle des victimes du terrorisme dans les textes juridiques et les mesures de justice pénale qu'ils adoptent pour lutter contre le terrorisme.

48. En 2016, le Service de la prévention du terrorisme a continué de renforcer les capacités des États Membres qui en avaient fait la demande afin que ceux-ci puissent mieux répondre aux besoins des victimes du terrorisme avant, pendant et après les procédures pénales. À cette fin, l'ONUSC a organisé des sessions de formation, au niveau national, pour l'Algérie (Alger, 1^{er}-3 mars), le Liban (conjointement avec le Tribunal spécial pour le Liban, Beyrouth, 9 et 10 novembre) et le Yémen (Le Caire, 29 juillet-1^{er} août).

49. S'appuyant sur ses expériences précédentes en matière d'assistance technique dans la région, l'ONUSC a fait des progrès notables dans l'exécution d'un projet destiné au Bangladesh, à l'Indonésie, à la Malaisie, aux Maldives et aux Philippines, qui portait sur des mesures visant à soutenir le renforcement des droits et du rôle des victimes du terrorisme dans le cadre des actions de justice pénale et des mesures de lutte contre le terrorisme menées à l'échelon national. À cet égard, l'ONUSC a apporté une assistance technique, au niveau national, aux Maldives (Malé, 17 et 18 août) et à l'Indonésie (Jakarta, 25 octobre) et, au niveau sous-régional, au Bangladesh, à l'Indonésie, à la Malaisie, aux Maldives et aux Philippines (Bangkok, 20 et 21 septembre).

50. Par ailleurs, l'ONUSC a continué de fournir à l'Afghanistan une assistance technique sur la victimologie. À cette fin, il a organisé, à l'intention de ce pays, un atelier qui a eu lieu à Abou Dhabi les 9 et 10 mars, ainsi qu'une réunion d'experts à Vienne, les 1^{er} et 2 décembre, en collaboration avec l'Université du Sussex.

51. En outre, à l'invitation du bureau de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, l'ONUSC a apporté une contribution de fond à une conférence sur le soutien aux victimes du terrorisme, qui s'est tenue à New York le 11 février.

g) Renforcement des droits de l'homme dans la répression pénale du terrorisme

52. En 2016, l'ONUSC a poursuivi ses activités visant à incorporer les droits de l'homme dans tous les aspects de l'assistance qu'il fournit sur le plan législatif et en matière de renforcement des capacités dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. Les normes et les bonnes pratiques relatives aux droits de l'homme sont des éléments faisant partie intégrante de l'assistance technique qui porte sur des questions thématiques telles que les techniques d'enquête spéciales, l'utilisation d'Internet à des fins terroristes, la prévention de l'extrémisme violent conduisant au terrorisme, les combattants terroristes étrangers et leur radicalisation, le contrôle des mesures de lutte contre le terrorisme par les instances parlementaires, ou les droits des victimes et des témoins d'actes terroristes.

53. Outre l'intégration des éléments ayant trait aux droits de l'homme dans les projets en cours, l'ONUDC déploie depuis 2013 une composante droits de l'homme en vue de renforcer les capacités des pays d'appliquer les normes, règles et bonnes pratiques relatives aux droits de l'homme dans le cadre de leur action contre le terrorisme. Pour intensifier ses efforts en ce sens, le Service a continué de se servir de son module sur les droits de l'homme et la répression pénale du terrorisme, mis au point en 2014, en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH).

54. Des activités d'assistance technique sur les droits de l'homme et la répression pénale du terrorisme ont été organisées, au niveau national, pour la Mauritanie (conjointement avec le HCDH, à Nouakchott, 11-13 octobre) et le Niger (à Niamey, 28-30 novembre) et, au niveau régional, pour l'Algérie, la Libye, le Maroc, la Mauritanie et la Tunisie (avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, à Marrakech, 19-21 juillet).

55. L'ONUDC a également organisé, en collaboration avec l'Association du barreau nigérian, des ateliers sur le respect des droits de l'homme dans le cadre des enquêtes, des poursuites et des décisions de justice concernant des affaires de terrorisme, qui étaient destinés à des avocats pénalistes et des avocats des droits de l'homme du Nigéria.

56. Le traitement des enfants enrôlés et exploités par des groupes terroristes ou des groupes extrémistes violents continue de poser de grandes difficultés à de nombreux États Membres qui ont sollicité l'assistance technique de l'ONUDC. En 2016, le Service a coorganisé avec la Section de la justice de l'ONUDC plusieurs activités dans le cadre d'un projet consacré au traitement des enfants recrutés et exploités par des groupes terroristes ou des groupes extrémistes violents. Ce projet est mis en œuvre avec le concours actif du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, et du HCDH. Une assistance technique a été fournie, au niveau national, au Niger (Niamey, 20-22 septembre) et à la Tunisie (9 mars) et, au niveau sous-régional, aux pays du Sahel (Dakar, 1^{er}-3 juin), ainsi qu'à l'Iraq, à la Jordanie et au Liban (Amman, 18-20 juillet). Du 13 au 15 décembre, l'ONUDC a organisé une réunion d'experts chargée d'élaborer un manuel sur ce thème, qui sera publié en 2017.

57. Dans un souci d'intégrer une perspective sexospécifique dans les mesures de lutte contre le terrorisme, l'ONUDC a également fourni à l'Iraq, pour la première fois, une assistance technique visant à prévenir et empêcher le recrutement de femmes par des groupes terroristes. L'atelier, qui a eu lieu à Hurghada (Égypte) du 6 au 8 septembre 2016, a fourni une occasion d'examiner le phénomène du recrutement de femmes par des groupes terroristes d'un point de vue général, les facteurs favorisant ce phénomène et les mesures juridiques visant à y mettre fin. L'ONUDC a également collaboré avec le HCDH pour mettre en œuvre une initiative de renforcement des capacités concernant les dimensions sexospécifiques de la répression pénale du terrorisme. Cette initiative sera lancée en 2017 et un projet pilote d'assistance technique sera mis en œuvre, à ce titre, en Afrique de l'Ouest.

h) Élaboration d'outils d'assistance technique

58. Depuis sa création en 2003, le Service pour la prévention du terrorisme a mis au point 40 outils d'assistance technique, dont des guides pratiques, des brochures, des manuels et des modules de formation juridique sur la lutte contre le terrorisme, qu'il utilise systématiquement dans le cadre de ses activités de renforcement des capacités.

59. Tout au long de 2016, le Service a consacré de nombreux efforts à la mise au point de divers outils et publications. L'ONUDC a complété son programme de formation juridique sur la lutte antiterroriste par un nouveau module consacré au cadre juridique international de lutte contre le terrorisme chimique, biologique, radiologique et nucléaire. Le 16 juin, l'ONUDC a lancé, à Bogota, un guide sur les enquêtes pénales à l'intention de la police judiciaire colombienne, qu'il a élaboré avec le concours du Ministère colombien de la justice et de l'Agence d'Estrémadure pour la

coopération internationale au service du développement (Espagne). L'ONUDC a, par ailleurs, entrepris de réviser son module 2, sur le cadre juridique universel contre le terrorisme, du programme de formation juridique sur la lutte antiterroriste, et il travaille actuellement sur une nouvelle publication consacrée à la lutte antiterroriste dans le contexte du droit international. Ces deux nouveaux outils seront disponibles en 2017.

60. La plate-forme de formation en ligne sur la lutte antiterroriste demeure un outil de formation important en matière de renforcement des capacités. Elle compte désormais 1 496 utilisateurs représentant plus de 125 pays. En 2016, le Service a continué de mettre l'accent sur l'élargissement de la couverture thématique des cours en ligne et les manifestations en direct. Un nouveau cours en ligne sur les aspects de la lutte antiterroriste liés aux droits de l'homme a été mis au point. L'élaboration de cours en ligne sur l'utilisation d'Internet à des fins terroristes a également débuté.

61. Par ailleurs, l'ONUDC a continué de tenir à jour sa base de données regroupant les sources juridiques électroniques sur le terrorisme international (www.unodc.org/tldb) ainsi que le site de l'Observatoire de la jurisprudence des Amériques sur la lutte contre le terrorisme, son financement et les infractions graves qui s'y rapportent (www.observatoriojurisprudencia.unodc.org.co).

i) Fourniture d'une assistance technique en étroite coopération avec des organismes nationaux de formation

62. Afin de promouvoir davantage la formation des juristes sur les questions de lutte antiterroriste, l'ONUDC a continué de resserrer ses relations de partenariat avec les institutions chargées de la formation dans le secteur de la justice pénale.

63. En 2016, l'ONUDC a mené des missions en Albanie, en Bosnie-Herzégovine, dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, au Monténégro et en Serbie, ainsi qu'au Kosovo¹, afin de rencontrer des représentants d'instituts de formation judiciaire et d'autorités nationales dans le but d'élaborer des supports de formation sur les enquêtes, les poursuites et les décisions de justice en lien avec des affaires impliquant des combattants terroristes étrangers en Europe du Sud-Est. À cette fin, l'ONUDC a également organisé à Vienne, les 6 et 7 septembre, une réunion d'experts chargée d'examiner les supports de formation en cours d'élaboration.

64. Afin d'accroître l'impact et la durabilité de la composante droits de l'homme, en 2016, l'ONUDC a organisé plusieurs ateliers de formation de formateurs sur des questions relatives aux droits de l'homme, à l'intention de la Libye, du Nigéria et de la Tunisie. Ainsi, il a lancé, en juillet, un cours de formation de formateurs sur les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme destiné au Nigéria, et a animé à Abuja trois des quatre ateliers prévus au titre de cette initiative (12-15 juillet, 30 août-2 septembre et 21-25 novembre).

65. Conjointement avec l'Institut supérieur de la magistrature tunisien, l'ONUDC a élaboré des modules de formation sur le respect des droits de l'homme et de l'état de droit lors du rassemblement des éléments de preuve dans les affaires de terrorisme, pendant la garde à vue et au cours de la détention avant jugement des suspects dans les affaires de ce type, notamment quand des enfants associés à des groupes extrémistes violents ou des groupes terroristes sont concernés. En outre, l'ONUDC a réalisé des progrès dans l'élaboration de supports de formation sur les droits de l'homme et les mesures de justice pénale destinés au Kenya, ces supports de formation devant être disponibles à compter de mars 2017.

¹ Toute mention du Kosovo dans le présent document s'entend au sens de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

3. Renforcement de la coopération internationale dans les affaires pénales liées au terrorisme

66. L'augmentation du nombre d'enquêtes transfrontières constitue un défi majeur pour les agents de la justice pénale et requiert une coopération plus efficace et plus rapide entre les États Membres. Les agents nationaux se heurtent à divers types de difficultés, en particulier lorsqu'ils enquêtent sur des affaires impliquant des personnes, des éléments de preuve, des témoins, des victimes ou des produits du crime se trouvant à l'extérieur des frontières nationales.

67. Le 12 décembre, le Conseil de sécurité a tenu une réunion d'information publique de haut niveau sur la coopération internationale dans les affaires pénales ayant trait au terrorisme, au cours de laquelle il a adopté la résolution 2322 (2016) qui a pour but de renforcer encore la riposte internationale face au terrorisme. Dans cette résolution, le Conseil a reconnu, entre autres, le rôle que joue l'ONUSD dans la promotion de la coopération entre les États Membres, coopération qui contribue à prévenir de façon efficace les actes terroristes et à traduire en justice les auteurs de tels actes. Avant la réunion, l'ONUSD a organisé, en collaboration avec le Gouvernement espagnol et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, une manifestation parallèle intitulée "Enhancing counter-terrorism international cooperation: 24/7" (Renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme 24 heures sur 24).

68. Conformément à la résolution 2322 (2016) du Conseil de sécurité, l'ONUSD envisage de renforcer encore, en consultation étroite avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, l'assistance technique qu'il fournit aux États Membres désireux de promouvoir la coopération internationale dans les affaires de terrorisme, notamment celles impliquant des combattants terroristes étrangers, et en particulier pour ce qui concerne l'extradition et l'entraide judiciaire.

69. En 2016, l'ONUSD a continué de promouvoir la coopération internationale en matière pénale dans le domaine de la lutte contre le terrorisme en facilitant le traitement des demandes d'entraide judiciaire et d'extradition. À cette fin, il s'est également employé à améliorer l'efficacité du fonctionnement de la plate-forme judiciaire régionale pour les pays du Sahel. Outre la sixième réunion annuelle des coordonnateurs de la plate-forme (Dakar, 28-30 mars), des réunions d'information ont été organisées pour promouvoir la plate-forme au Mali et au Sénégal. Fort des résultats encourageants obtenus au Sahel, l'ONUSD envisage d'appuyer la création d'une plate-forme similaire pour les pays d'Afrique centrale, sous réserve de ressources extrabudgétaires suffisantes.

70. Les aspects de la coopération judiciaire internationale sont intégrés dans toutes les activités d'assistance technique, y compris celles qui portent sur les menaces ayant fait leur apparition récemment. On trouvera ci-après des exemples d'assistance fournie en 2016 pour favoriser, entre autres, la coopération interétatique dans le cadre des affaires de terrorisme:

a) Un atelier régional sur le renforcement de l'entraide judiciaire dans les affaires de terrorisme, notamment celles ayant un lien avec le crime organisé, qui était destiné aux pays du Maghreb et du Sahel (Tunis, 21-23 mars);

b) Un atelier régional sur l'utilisation et l'échange de renseignements et d'informations classifiées par les autorités judiciaires dans les affaires de terrorisme, organisé pour les pays du Maghreb et du Sahel (Tunis, 19-21 avril);

c) Un atelier de formation spécialisée sur l'utilisation des voies de communication numérique spéciales, organisé pour les pays du Conseil de coopération du Golfe, conjointement avec le bureau de l'Observateur permanent du Conseil de coopération des États arabes du Golfe auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (26-29 septembre).

71. Outre l'assistance au niveau régional, des ateliers sur divers aspects de la coopération internationale dans le cadre des affaires de terrorisme ont été organisés

pour l'Algérie (Alger, 24 mai), la République démocratique du Congo (Kinshasa, 22-24 mars), le Mali (Bamako, 27-29 septembre), le Nigéria (Abuja, 21-23 juin et 20-22 septembre) et le Niger (Niamey, 22-24 novembre).

72. Par ailleurs, il apparaît essentiel de coordonner efficacement, au niveau national, l'action de l'ensemble des institutions compétentes en matière de lutte antiterroriste. L'assistance fournie à l'Iraq par l'ONUSD concernant la réforme du service de renseignement financier de ce pays et la coopération de celui-ci avec les entités nationales et internationales chargées de la lutte contre le terrorisme constituent d'excellents exemples de cet appui.

B. Partenariats

73. L'établissement de partenariats avec des organismes des Nations Unies et avec des organisations sous-régionales, régionales et internationales a contribué à améliorer la coordination de l'assistance technique fournie aux États Membres et la coopération en la matière, notamment grâce à la mise en œuvre conjointe de plusieurs projets.

1. Participation aux activités de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme

74. Soucieux que ses activités de lutte contre le terrorisme s'inscrivent dans le contexte plus large des efforts déployés à l'échelle du système des Nations Unies, l'ONUSD a continué de participer activement aux travaux de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et de coopérer avec les entités de l'Équipe spéciale, notamment par le biais de groupes de travail de l'Équipe spéciale et de l'Initiative d'assistance intégrée pour la lutte antiterroriste (Initiative I-ACT).

75. En 2016, l'ONUSD a contribué à l'élaboration du cadre de l'Initiative I-ACT pour le Groupe de cinq pays du Sahel (G-5 Sahel) et a travaillé avec d'autres entités de l'Équipe spéciale, toujours dans le cadre de cette initiative, en vue de renforcer encore les capacités du Burkina Faso, du Mali et du Nigéria en matière de mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

76. L'ONUSD a poursuivi sa coopération avec le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme. En 2016, il a achevé avec succès un programme de trois ans portant sur l'organisation de simulations de procès en lien avec le financement du terrorisme, qui avait pour bénéficiaires l'Argentine et la Colombie et était financé par le Centre pour la lutte contre le terrorisme. Par ailleurs, l'ONUSD et ce dernier ont étroitement collaboré sur la mise au point de nouveaux projets communs, dont un projet sur la gestion des prisonniers extrémistes violents et la prévention de la radicalisation conduisant à la violence dans les établissements pénitentiaires.

77. L'ONUSD a participé aux activités de l'ensemble des groupes de travail thématiques de l'Équipe spéciale tout au long de 2016. Il a présidé de façon efficace, conjointement avec le bureau de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, le groupe de travail de l'Équipe spéciale chargé de lutter contre le financement du terrorisme. Il a aussi présidé, conjointement avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, le groupe de travail sur les mesures juridiques et de justice pénale visant à lutter contre le terrorisme. Par ailleurs, il a coprésidé, toujours avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, un groupe de travail sur la gestion des frontières et les mesures de répression.

78. En outre, le Service a efficacement coordonné la contribution de l'ONUSD au plan lancé par l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme pour renforcer les capacités des États Membres face au phénomène des combattants terroristes étrangers; ce plan englobait des projets menés par des entités de l'Équipe spéciale visant à soutenir les efforts déployés par les États Membres pour endiguer l'afflux de ces combattants. Dix des 37 projets proposés ont été soumis par l'ONUSD.

79. En outre, l'ONUSD a contribué aux travaux du groupe de travail sur la prévention de l'extrémisme violent de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme. À ce titre, le Directeur exécutif de l'ONUSD a participé à la Conférence de Genève

sur la prévention de l'extrémisme violent, organisée par le Gouvernement suisse et l'Organisation des Nations Unies à Genève (7 et 8 avril 2016), ainsi qu'à la réunion du Groupe d'action de haut niveau du Secrétaire général sur la prévention de l'extrémisme violent, qui s'est tenue à New York le 27 octobre.

80. L'ONUSD a apporté une contribution de fond aux activités des groupes de travail visant à soutenir les victimes du terrorisme et à leur donner une plus grande place; à prévenir et réprimer les attaques faisant intervenir des armes de destruction massive; à protéger les infrastructures essentielles, les cibles vulnérables, Internet et la sécurité du tourisme; et à garantir le respect des droits de l'homme dans le cadre de la lutte antiterroriste. Le Service participe régulièrement aux réunions et aux activités du groupe de travail plénier sur les stratégies antiterroristes nationales et régionales.

2. Coopération avec les organes du Conseil de sécurité traitant de la lutte contre le terrorisme

81. L'ONUSD mène ses activités de lutte contre le terrorisme en étroite coopération avec le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive. En 2016, il a participé à des visites d'évaluation effectuées par le Comité au Kirghizistan et au Kenya (en février), ainsi qu'à Sri Lanka (en avril) et au Kazakhstan (en mai). En retour, le Comité et sa Direction exécutive ont donné des indications sur les pays ayant besoin d'une assistance et ont participé aux activités de l'ONUSD en faisant des exposés sur le rôle du Comité et les priorités fixées par la résolution 1373 (2001) et les résolutions ultérieures du Conseil de sécurité.

82. Au cours de la période considérée, l'ONUSD et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme ont mis en œuvre conjointement, dans le cadre de leurs mandats respectifs, les projets suivants financés par l'Union européenne: a) un projet visant à améliorer l'efficacité des enquêtes et des poursuites menées au Maghreb en matière de lutte contre le terrorisme, et ce dans le respect des droits de l'homme et de l'état de droit; b) le programme de partenariat Nigéria/UE/ONUSD/Direction exécutive du Comité contre le terrorisme visant à renforcer les mesures de justice pénale aux fins d'une sécurité multidimensionnelle (terrorisme); et c) l'initiative quinquennale de l'ONUSD sur la riposte pénale face à la menace que représentent les combattants terroristes étrangers.

83. La coopération s'est poursuivie avec le Comité du Conseil de sécurité créé en vertu des résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) se rapportant à l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), à Al-Qaida et aux personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés.

84. Le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) demeure un partenaire important de l'ONUSD dans le domaine de la lutte contre le terrorisme chimique, biologique, radiologique et nucléaire. L'ONUSD a d'ailleurs participé à une réunion informelle du Comité à Madrid les 12 et 13 mai, et à un cours de formation à l'intention des points de contact pour le Comité 1540 des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, organisé par le Comité à Santiago du 24 au 26 octobre.

3. Partenariats avec d'autres organisations

85. Outre les entités susmentionnées, afin d'améliorer l'efficacité de ses activités d'assistance technique, le Service a collaboré, en 2016, avec les organisations internationales et régionales dont les noms suivent: Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA); Assemblée parlementaire de la Méditerranée; Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat; Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés; Centre régional de vérification et d'assistance à la mise en œuvre en matière de contrôle des armes; Comité interaméricain contre le terrorisme de l'Organisation des États américains; Commission de l'Union africaine et Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme; Conseil de coopération du Golfe; Conseil de l'Europe; Conseil universitaire pour le système des Nations Unies; Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat; Eurojust; Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF); Forum mondial de lutte contre le terrorisme;

Groupe d'action financière (GAFI); Groupe d'action financière d'Amérique latine; Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH); Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire; Institut international pour la justice et l'état de droit; Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI); Ligue des États arabes; Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO); Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN); Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL); Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE); le Partenariat euroméditerranéen (EUROMED) et la Cour européenne des droits de l'homme; Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD); secrétariat du Forum des îles du Pacifique; secrétariat du G-5 Sahel; Tribunal spécial pour le Liban; Union du Maghreb arabe; Union européenne, dont le Parlement européen; et Union interparlementaire (UIP).

86. En 2016, l'ONUSDC a renforcé sa coopération et ses échanges avec l'Union européenne et ses entités concernant la politique à mener. Le généreux appui financier de l'Union européenne joue un rôle décisif dans l'exécution de plusieurs projets de l'ONUSDC, y compris des programmes pluriannuels pour le Nigéria et le Maghreb, mais aussi dans le cadre de l'initiative de l'ONUSDC en faveur de la mise en place d'un cadre juridique pour lutter contre le phénomène des combattants terroristes étrangers dans les régions du Moyen-Orient, de l'Afrique du Nord et de l'Europe du Sud-Est.

87. L'ONUSDC a renforcé sa coordination et sa coopération avec l'OSCE. Les deux organisations ont conjointement organisé trois ateliers nationaux, ainsi qu'un atelier régional pour les pays d'Asie centrale. En 2016, l'ONUSDC a également participé à plusieurs manifestations de l'OSCE ayant trait aux activités du Service de prévention du terrorisme, y compris une conférence de l'OSCE sur la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation qui conduisent au terrorisme (Berlin, 31 mai et 1^{er} juin) et un séminaire pour l'Ouzbékistan sur les conventions et protocoles universels ayant trait à la lutte contre le terrorisme et sur d'autres instruments juridiques régionaux et internationaux relatifs au terrorisme (Tachkent, 14-16 septembre).

88. L'AIEA demeure un partenaire important de l'ONUSDC dans le cadre de la promotion des instruments juridiques internationaux relatifs à la sécurité nucléaire. Au titre de cette coopération, l'ONUSDC a participé à la 11^e réunion d'échange d'informations sur la sécurité nucléaire de l'AIEA (Vienne, 11 et 12 avril) et à sa Conférence internationale sur la sécurité nucléaire consacrée aux engagements et aux mesures à prendre (Vienne, 5-9 décembre).

89. L'ONUSDC a continué de collaborer avec INTERPOL pour concevoir et exécuter des activités de renforcement des capacités sur place mais aussi à distance par l'intermédiaire de sa plate-forme de formation en ligne sur la lutte antiterroriste. Cette coopération a notamment porté sur: les enquêtes et les poursuites dans les affaires de terrorisme; la lutte contre le financement du terrorisme, y compris au moyen du trafic d'antiquités; les mesures visant à enrayer l'afflux de combattants terroristes étrangers; et les mesures visant à faciliter la coopération internationale dans le cadre des affaires de terrorisme. Au titre de ce partenariat, l'ONUSDC a contribué, notamment, à un séminaire à l'intention des acteurs régionaux de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) consacré à la lutte contre l'utilisation des médias sociaux à des fins terroristes, qui a été organisé à Singapour par INTERPOL (13-15 juillet).

90. La Commission de l'Union africaine, le Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, le secrétariat du G-5 Sahel et l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) demeurent également d'importants partenaires pour l'ONUSDC, en particulier dans le cadre de l'assistance technique fournie aux pays d'Afrique subsaharienne. À titre d'exemple, l'ONUSDC a assisté à la réunion du secrétariat du G-5 Sahel, organisée en Mauritanie les 8 et 9 novembre.

91. Au cours de la période considérée, l'ONUSDC a continué de participer aux réunions du Forum mondial de lutte contre le terrorisme, en particulier aux séances de ses groupes de travail sur le renforcement des capacités au Sahel et dans la corne de l'Afrique; l'état de droit et la justice pénale; et la lutte contre le phénomène des

combattants terroristes étrangers. Il a aussi participé à l'élaboration du nouveau Mémoire de Neuchâtel sur les bonnes pratiques en matière de justice pour mineurs dans le contexte de la lutte contre le terrorisme du Forum mondial de lutte contre le terrorisme, et de l'addendum au Mémoire de La Haye-Marrakech sur les bonnes pratiques pour répondre plus efficacement au phénomène des combattants terroristes étrangers. L'ONUDC a participé aux réunions du Comité de coordination du Forum mondial de lutte contre le terrorisme qui se sont tenues à La Haye les 12 et 13 avril et à New York le 19 septembre, ainsi qu'à la réunion ministérielle plénière du Forum, qui a eu lieu à New York le 21 septembre.

92. L'ONUDC entretient d'excellentes relations de coopération avec le HCDH, notamment dans le cadre du groupe de travail sur la promotion et la protection des droits de l'homme et de l'état de droit en matière de lutte antiterroriste de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, ainsi que dans le cadre des activités de renforcement des capacités (on trouvera des exemples de collaboration entre l'ONUDC et le HCDH dans la section sur le renforcement du respect des droits de l'homme dans la répression pénale du terrorisme, par. 52 à 57 ci-dessus)

93. On notera également les partenariats fructueux établis avec des organismes régionaux qui s'apparentent au Groupe d'action financière. L'ONUDC a ainsi participé aux 33^e et 34^e séances du Groupe d'action financière de l'Amérique latine, qui se sont tenues à Buenos Aires, du 1^{er} au 5 août, et à Santa Cruz de la Sierra (État plurinational de Bolivie), du 5 au 9 décembre.

4. Coopération avec les donateurs et les bénéficiaires

94. L'ONUDC a continué de collaborer étroitement avec les autorités compétentes des pays bénéficiaires en vue de définir les priorités en matière d'assistance technique et de garantir une prestation ciblée de cette assistance sur le terrain. À cette fin, il a intensément consulté les missions permanentes des États Membres auprès de l'ONU ainsi que ses interlocuteurs nationaux dans les capitales pour s'assurer que les programmes d'assistance technique bénéficiaient de la pleine adhésion des pays concernés.

95. En 2016, le Service a élaboré plusieurs programmes d'assistance technique et a contribué à l'élaboration de programmes de pays de l'ONUDC pour l'Afghanistan, la Bolivie (État plurinational de) et l'Iran (République islamique d'), ainsi qu'à la mise au point des programmes régionaux de l'ONUDC pour le Sahel, l'Afrique de l'Est, l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale.

96. À titre d'exemple, l'ONUDC a collaboré avec les autorités tchadiennes en vue d'élaborer un programme d'assistance technique pluriannuel qui constitue un élément important de la contribution de l'Office à la mise en œuvre de la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel. On notera également, parmi les autres faits nouveaux importants, les consultations tenues en décembre avec les autorités sierra-léonaises en vue d'élaborer un programme d'assistance pluriannuel ayant pour objet de soutenir les efforts déployés par les pays pour adopter des mesures de justice pénale contre le terrorisme plus respectueuses de l'état de droit.

97. Depuis 2003, les États Membres dont les noms suivent ont versé ou annoncé des contributions: Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chypre, Colombie, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Grèce, Hongrie, Israël, Italie, Japon, Liechtenstein, Mexique, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie. Les organisations ou entités dont les noms suivent ont également versé ou annoncé des contributions: Commission de l'océan Indien, Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme/Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, Folke Bernadotte Academy, INTERPOL, OMI, Organisation internationale de la Francophonie, OSCE, Training and Information Centre (VERTIC), Union européenne et Verification Research.

98. Plusieurs États Membres ont également soutenu l'ONUSDC en faisant participer leurs experts nationaux aux activités d'assistance technique de l'Office.

C. Suivi des activités d'assistance technique et évaluation de leur impact

99. L'efficacité des activités exécutées et l'adéquation de ces dernières avec les besoins des États Membres sont des considérations prioritaires pour l'ONUSDC. Pour suivre les progrès réalisés et évaluer l'impact de son assistance technique, l'Office a mis en place un mécanisme efficace de suivi, d'évaluation et de notification qui se fonde sur un plan de travail applicable à l'exécution des projets et un cadre logique axé sur les résultats.

100. Au stade de la formulation d'un projet, le Service définit un ensemble de réalisations et de résultats escomptés. Puis, à tous les stades de l'exécution du projet, un contrôle est effectué par le personnel du Service, qui a recours à des formulaires d'évaluation, notamment dans le cadre des sessions de formation. Ainsi, les participants à ces sessions sont invités à remplir un questionnaire à l'issue de chaque activité importante, ce qui permet de déterminer leur degré de satisfaction quant aux prestations fournies. Les fonctionnaires qui suivent la formation évaluent les connaissances et l'expérience acquises, la pertinence et l'utilité du contenu des cours de formation, ainsi que les outils et supports utilisés, et ils donnent également leur avis sur les aspects logistiques et les conditions générales. Ce processus d'évaluation permet de mieux appréhender les besoins prioritaires des bénéficiaires du projet et les enseignements tirés, dans le but d'améliorer encore la programmation. En outre, les bénéficiaires du projet sont invités à rejoindre la communauté mondiale d'utilisateurs de la plate-forme de formation en ligne sur la lutte antiterroriste créée par l'ONUSDC, qui donne accès à des informations complémentaires, des débats thématiques et des supports de formation.

101. Grâce à des outils efficaces de gestion et de communication d'informations axés sur les résultats, le Service est en mesure de fournir des résultats quantifiables. Il s'appuie sur divers indicateurs concrets, comme: l'augmentation du nombre d'États bénéficiaires devenus parties aux instruments juridiques internationaux; le nombre de textes législatifs relatifs à la lutte contre le terrorisme qui ont été examinés et/ou rédigés avec le concours de l'ONUSDC; ou le nombre d'agents nationaux formés.

102. Outre les auto-évaluations, une évaluation indépendante des activités antiterroristes de l'ONUSDC est menée périodiquement pour mesurer la pertinence, l'efficacité et l'impact des programmes. Cette évaluation est réalisée sous la direction du Groupe de l'évaluation indépendante de l'ONUSDC. La dernière en date a eu lieu en 2015; un compte rendu est disponible sur le site Web de l'ONUSDC.

103. L'évaluation indépendante approfondie à mi-parcours de 2015 du Programme mondial de renforcement du régime juridique contre le terrorisme a donné lieu à plusieurs recommandations destinées aux dirigeants et au personnel du Service qui visent à renforcer l'efficacité, la qualité et l'efficacité des projets menés à ce titre. Les recommandations ont porté, entre autres, sur l'amélioration de la coopération entre le siège, situé à Vienne, et les bureaux extérieurs; la révision des stratégies visant à accroître la viabilité de l'assistance technique; la mise au point d'indicateurs d'impact; et la mise en place d'un mécanisme de suivi et d'évaluation efficace. Le Service a pris plusieurs mesures concrètes pour donner suite à ces recommandations.

III. Priorités du Service de la prévention du terrorisme pour 2017

104. En 2017, le Service continuera d'appuyer les efforts des États Membres qui souhaitent renforcer leur régime juridique et leur système de justice pénale contre le terrorisme, tout en respectant pleinement l'état de droit et les droits de l'homme.

105. En particulier, le Service continuera de promouvoir la ratification et l'application des instruments juridiques internationaux de lutte contre le terrorisme; d'aider les États Membres à incorporer les dispositions de ces instruments dans leur législation nationale; de renforcer les moyens dont disposent les agents de la justice pénale pour appliquer et mettre en œuvre les lois et règlements de lutte contre le terrorisme; et de promouvoir la coopération régionale et internationale dans le cadre des affaires pénales en lien avec le terrorisme.

106. La promotion de la ratification des 19 conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme, en particulier ceux qui ont un faible taux de ratification ou qui ne sont pas encore entrés en vigueur, notamment la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, le Protocole complémentaire à la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs et le Protocole portant modification de la Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs, demeurera une priorité.

107. Suite aux demandes formulées par les États Membres et en application des résolutions pertinentes des Nations Unies, l'ONUSD a prévu, outre les activités thématiques habituelles, d'amplifier ses programmes de renforcement des capacités en vue d'aider les États Membres à faire face à de nouveaux phénomènes, tels que: les combattants terroristes étrangers, leur radicalisation et le retour dans leur pays; les liens de plus en plus étroits entre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme; et les aspects de la justice pénale qui concernent la prévention de l'extrémisme violent conduisant au terrorisme.

108. Par ailleurs, le Service fournira, conjointement avec la Section de la justice de l'ONUSD et les entités compétentes des Nations Unies, une assistance technique concernant: le traitement des enfants enrôlés ou exploités par des groupes terroristes ou des groupes extrémistes violents; les dimensions sexospécifiques de la répression pénale du terrorisme dans le cadre de la composante droits de l'homme du Programme mondial de renforcement du régime juridique contre le terrorisme et l'extrémisme violent; et la gestion des détenus extrémistes violents, notamment la prévention de la radicalisation conduisant à la violence dans les établissements pénitentiaires.

109. Par ailleurs, le Service de la prévention du terrorisme continuera d'élaborer et d'exécuter des programmes d'assistance technique à long terme, en tenant compte des besoins de chaque pays, et de veiller à ce que ces programmes soient conformes aux priorités des États Membres.

110. Le Service intensifiera également ses efforts en vue d'approfondir encore les connaissances thématiques et d'améliorer les outils d'assistance technique. Il s'emploiera, en outre, à développer sa plate-forme de formation en ligne et sa base de données sur les questions législatives de façon à mieux répondre aux nouvelles exigences techniques et thématiques.

111. Conformément à la résolution 2322 (2016) du Conseil de sécurité, l'ONUSD envisage de continuer de développer, en consultation étroite avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, l'assistance technique qu'il offre aux États Membres souhaitant promouvoir la coopération internationale dans les affaires de terrorisme. Sous réserve de fonds suffisants, l'ONUSD prévoit d'enrichir sa base de données actuelle sur les autorités centrales par un répertoire des points de contact désignés pour les affaires de terrorisme.

112. Les droits de l'homme continueront de faire partie intégrante de toutes les propositions de projets et les États Membres seront encouragés à mettre leurs mesures de lutte antiterroriste en conformité avec les normes internationales relatives au respect des droits de l'homme et de l'état de droit dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

113. Le Service assurera également la visibilité de ses travaux sur la prévention du terrorisme en faisant mieux connaître les services mis à la disposition des États Membres et en facilitant l'utilisation des outils, des ressources et des plates-formes en ligne.

114. L'application des recommandations découlant de l'évaluation de 2015 du Programme mondial de renforcement du régime juridique contre le terrorisme demeure l'une des priorités du Service, notamment en ce qui concerne les parties des recommandations liées à l'impact et à la durabilité de ses activités d'assistance technique, ainsi que les recommandations visant à rationaliser davantage la communication et la coordination avec les bureaux extérieurs compétents de l'ONUDC.

115. Le Service continuera de garantir, aux gouvernements donateurs et aux organes intergouvernementaux concernés, un bon rapport coût-efficacité et une action en toute transparence, notamment au moyen d'une méthode de gestion axée sur les résultats et de l'amélioration de la qualité des notes de réflexion et des rapports.

116. Enfin, le Service de la prévention du terrorisme s'emploiera à coopérer davantage avec les différents bureaux de l'ONUDC, les autres entités compétentes du système des Nations Unies et les organisations régionales et internationales concernées afin d'éviter les chevauchements, de créer des synergies et de contribuer à l'initiative "Unis dans l'action" dans le cadre de l'assistance technique fournie en matière de lutte contre le terrorisme.

IV. Recommandations

117. La Commission souhaitera peut-être exprimer sa reconnaissance aux pays donateurs pour les contributions volontaires qu'ils ont consenties à l'ONUDC et inviter les États Membres à accroître les ressources extrabudgétaires et les ressources du budget ordinaire qui sont allouées à l'ONUDC de telle sorte que ce dernier puisse poursuivre ses activités dans le domaine de la prévention du terrorisme.

118. La Commission souhaitera peut-être encourager les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à signer et/ou ratifier les 19 instruments juridiques internationaux visant à prévenir et combattre le terrorisme, et à les appliquer intégralement, avec l'aide de l'ONUDC au besoin.

119. La Commission souhaitera peut-être inviter les États Membres à recourir à l'assistance en matière de renforcement des capacités offerte par l'ONUDC afin d'accroître les moyens dont disposent leurs agents de la justice pénale pour enquêter sur les actes terroristes, poursuivre les auteurs de ces actes et rendre des décisions de justice efficaces.

120. La Commission souhaitera peut-être encourager les États Membres à intensifier la coopération régionale et internationale dans les affaires pénales liées au terrorisme en élaborant des mécanismes formels et informels visant à faciliter le traitement des demandes d'entraide judiciaire et d'extradition.

121. La Commission souhaitera peut-être encourager les États Membres à recourir à l'assistance offerte par l'ONUDC en matière de renforcement des capacités pour consolider leur système de justice pénale, notamment face aux menaces ayant fait leur apparition récemment, comme les combattants terroristes étrangers et leur radicalisation; les liens de plus en plus étroits entre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme; la destruction de biens faisant partie du patrimoine culturel par des terroristes; les aspects de la justice pénale visant à prévenir l'extrémisme violent menant au terrorisme; ou le traitement des enfants enrôlés ou exploités par des groupes terroristes ou des groupes extrémistes violents.

122. La Commission souhaitera peut-être donner des orientations complémentaires sur l'assistance technique que doit fournir l'ONUDC en ce qui concerne les aspects des mesures de justice pénale ayant trait à la lutte antiterroriste, qu'il s'agisse du fond ou des mécanismes d'exécution, afin que cette assistance soit mieux adaptée aux besoins en constante évolution des États Membres.